

Préambule

Le présent mandat définit la composition et les responsabilités de l'équipe de consultation nationale de l'IPFPC auprès de la GRC (« l'équipe »). Il clarifie le fonctionnement interne de l'équipe conformément à la Politique sur les relations patronales-syndicales : le mandat ne se veut pas restrictif et peut être modifié par l'exécutif de l'équipe de consultation de la GRC en consultation avec les membres de l'équipe, selon les besoins.

1. Structure de consultation de l'IPFPC au sein de la GRC

La structure de consultation de l'IPFPC au sein de la GRC comprend les quatre éléments structurels suivants :

- les délégués de l'IPFPC à la GRC;
- le groupe de consultation de l'IPFPC à la GRC;
- l'équipe nationale de consultation de l'IPFPC à la GRC;
- l'exécutif de l'équipe nationale de consultation de l'IPFPC à la GRC.

1.1 Le groupe de consultation de l'IPFPC à la GRC

Conformément à la Politique sur les relations patronales-syndicales de l'IPFPC, toute consultation avec l'employeur doit se faire par l'intermédiaire de délégués syndicaux de l'IPFPC. Les délégués syndicaux de l'IPFPC qui participent à des consultations, que celles-ci soient officielles ou non, constituent le groupe de consultation de l'IPFPC auprès de la GRC.

1.2 Équipe de consultation nationale de l'IPFPC à la GRC

Conformément à la politique de l'IPFPC, l'équipe de consultation nationale comprend des représentants régionaux et sectoriels qui sont chargés de représenter tous les groupes professionnels de leur région ou secteur.

1.2.1 Équipe de consultation nationale de l'IPFPC à la GRC

Les membres suivants forment l'équipe nationale de consultation de l'IPFPC auprès de la GRC :

- Président
- Vice-président national
- Agent de communications
- Vice-président de la région de l'Atlantique
- Vice-président de la région du Centre
- Vice-président de la région du Nord
- Vice-président de la région des Prairies
- Vice-président de la région du Pacifique
- Vice-président du secteur des services de police spécialisés

1.2.2 Postes de suppléants

L'équipe peut définir et approuver l'ajout de tout poste supplémentaire, selon les besoins. Le président de l'équipe se réserve le droit de nommer des remplaçants.

1.2.3 Représentants du comité spécial de consultation nationale

Le délégué syndical responsable de la consultation qui représente les membres de l'IPFPC auprès du comité spécial national peut faire partie de l'équipe pendant la durée d'existence du comité spécial.

1.2.4 Autres postes

L'équipe peut définir et créer d'autres postes au besoin pour améliorer son fonctionnement ou répondre à des problèmes sur le lieu de travail.

1.3 Exécutif de l'Équipe de consultation nationale de l'IPFPC à la GRC

L'exécutif de l'équipe nationale de consultation de la GRC de l'IPFPC est composé du président, du vice-président national, de l'agent de communications et de l'ART. L'Exécutif coordonne les activités de l'équipe.

2. Responsabilités, fonctions et rôles

Tous les membres de l'équipe ont la responsabilité de représenter l'IPFPC auprès de l'employeur et de transmettre les objectifs et les décisions de l'IPFPC aux membres, conformément à la Politique sur la consultation.

2.1 Président

Le président de l'équipe de consultation est le principal agent de liaison entre le Commissaire de la GRC et la haute direction. Le rôle du président est précisé dans la Politique sur la consultation de l'IPFPC.

2.2 Vice-président national

Le vice-président national de l'équipe de consultation nationale prête son concours au président et le remplace au besoin.

2.3 Agent de communications

L'agent de communications :

- Prépare et distribue des bulletins, des communiqués et des procès-verbaux au nom de l'équipe;
- Est la personne principale à contacter pour faire afficher de l'information sur la page Web de l'équipe de consultation de la GRC.

2.4 Vice-présidents régionaux ou sectoriels

Les vice-présidents régionaux ou sectoriels :

- Dirigent l'équipe de consultation régionale ou sectorielle;
- Assurent la représentation aux comités de consultation syndicale patronale locaux, régionaux ou sectoriels;
- Assurent la représentation des employés aux comités de santé et de sécurité au travail ou sont représentants de la santé et de la sécurité au travail;
- Assurent la représentation des délégués syndicaux aux comités divisionnaires de santé et de sécurité au travail;
- Relèvent les problèmes et les signalent à l'équipe de consultation nationale au besoin;
- Transmettent les procès-verbaux des réunions régionales ou sectorielles à l'agent de communication;
- Assurent la diffusion de l'information aux délégués syndicaux régionaux ou sectoriels;
- S'assurent de l'exactitude de l'information relative à leur structure régionale ou sectorielle.

2.5 Agent des relations du travail (ART)

L'agent des relations du travail procure aide et conseils à l'équipe de consultation nationale.

3. Processus de sélection

3.1 Président

Le processus de sélection et la révision de la nomination du président de l'équipe de consultation sont déterminés par la Politique sur la consultation.

3.2 Vice-président national ou agent de communications

Pour la sélection du vice-président ou agent de communications:

1. Un courriel de sollicitation d'intérêt est envoyé à tous les délégués syndicaux de la GRC.
2. De plus, un avis de manifestation d'intérêt est affiché sur le site Web de l'IPFPC, dans la section des nouvelles de la page de consultation du MDN.
3. Le courriel et l'avis invitent les délégués syndicaux à décrire brièvement leurs activités syndicales et de consultation au président de l'équipe de consultation.
4. La date limite de la période de présentation des demandes est fixée, et la période dure habituellement deux semaines.
5. Le président de l'équipe de consultation examine les demandes pour s'assurer qu'elles sont complètes.
6. Les noms et les activités pertinentes des candidats sont transmis à l'équipe pour qu'elle fasse ses recommandations.
7. Le président de l'équipe de consultation nomme un délégué syndical sur la base de la recommandation de l'équipe.
8. Le candidat est informé de sa nomination.
9. Un avis est affiché sur la page de consultation de la GRC pour annoncer la nomination.

La nomination du vice-président national et agent de communications de l'équipe sera revue tous les deux (2) ans.

3.3 Vice-présidents régionaux ou sectoriels

Pour la sélection d'un vice-président régional ou sectoriel :

1. Un courriel d'appel de candidatures est envoyé aux délégués syndicaux de la GRC de la région ou du secteur.
2. De plus, un avis de manifestation d'intérêt est affiché sur le site Web de l'IPFPC, dans la section des nouvelles de la page de consultation du MDN.
3. Le courriel et l'avis invitent les délégués syndicaux à décrire brièvement leurs activités syndicales et de consultation au président de l'équipe de consultation.
4. La date limite de la période de présentation des demandes est fixée, et la période dure habituellement deux semaines.
5. Le président de l'équipe examine les demandes pour s'assurer qu'elles sont complètes.
6. Les noms et les activités pertinentes des candidats sont transmis à l'équipe et aux délégués syndicaux de la GRC dans la région ou le secteur pour qu'ils fassent leurs recommandations.
7. Les délégués syndicaux de la GRC de la région ou du secteur ont une semaine pour faire leurs recommandations.
8. Le président de l'équipe de consultation nomme un délégué syndical sur la base des recommandations de l'équipe et des délégués syndicaux de la région ou du secteur.

9. Le candidat est informé de sa nomination.
10. Un avis est affiché sur la page de consultation de la GRC pour annoncer la nomination.

La nomination du vice-président régional ou sectoriel sera revue tous les deux (2) ans.

4. Réunions

4.1 Réunion annuelle du groupe de consultation de la GRC

Le président coordonne l'organisation de la réunion annuelle du groupe de consultation de la GRC.

Pour les besoins de la réunion annuelle de l'équipe et conformément à la politique de l'IPFPC, s'il y a plus de 15 volontaires, les délégués seront choisis selon les critères suivants : représentation régionale et sectorielle, connaissance de la GRC et de l'IPFPC et expérience en consultation locale ou régionale.

4.1 Réunion quadrimestrielle de l'équipe de consultation nationale

Le vice-président national coordonnera l'organisation de la réunion quadrimestrielle de l'équipe nationale de consultation qui se tiendra trois fois par an avant la réunion du CCSP national de la GRC.

4.2 Réunion trimestrielle de l'équipe de consultation régionale ou sectorielle

Chaque vice-président régional ou sectoriel coordonnera l'organisation de la réunion trimestrielle de l'équipe de consultation régionale ou sectorielle, qui se tiendra chaque trimestre avant les réunions du CCSP divisionnaire ou sectoriel de la GRC.

5. Modification du mandat

- Le mandat sera revu chaque année à la réunion de l'équipe.
- La proposition de modification doit être envoyée à l'agent de communication au moins un mois avant la réunion de l'équipe, afin de permettre à l'IPFPC d'en faire la traduction.
- Pour donner aux membres de l'équipe le temps d'examiner les modifications proposées, celles-ci seront transmises 10 jours ouvrables avant la réunion annuelle dans les deux langues officielles.
- Pour approuver les modifications, une majorité des membres de l'équipe présents doit les appuyer.